



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 128 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international
chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
présumés responsables de tels actes ou violations
commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier
et le 31 décembre 1994**

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. **Annexe II, paragraphe 158**

À la rubrique « Interprétation/traduction (Arusha) », la première ligne ainsi libellée :

Nouveau poste : 1 P-3 réviseur/kinyarwanda

est modifiée comme suit :

Nouveaux postes : 3 P-3 (2 traducteurs/interprètes et 1 réviseur/kinyarwanda).

2. **Annexe II, paragraphe 161**

À la fin du paragraphe, *insérer* la phrase suivante :

En outre, un poste de réviseur/kinyarwanda, de la classe P-3, est demandé.

3. **Annexe VIII.B**

Dans l'encadré intitulé « Section des procès (Arusha) », *supprimer* 1 AL.
